



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Début de séance : 20H15

Fin de séance : 22h00

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Le 11 SEPTEMBRE 2025, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire.

Nom des élus présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, JOLY-CRETOIS Valérie, REY Laurent, GENDRY Sébastien, MAURAIIS Thierry, Mme LECONTE Christine, JUSTOME Catherine

Absents excusés :

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : Joly-Crétois Valérie

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 2/09/2025

Mme le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Mme Le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 8 conseillers. Mme Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformément aux règles en vigueur : Néant.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 05 JUIN 2025 envoyé, par mail, aux élus le 8 septembre 2025.

Remarques-Observations-Interventions : Pas d'observation

Vote pour l'approbation du PV :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
BIGOTTIERE A LA SÉANCE ORDINAIRE**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil Municipal

Le jeudi 11 septembre 2025

20h15, Salle du tilleul

Ordre du Jour

Présentation du rapport d'activités 2024 par la Communauté de communes

Délibération pour une demande d'échange de chemins ruraux.

Délibération pour le paiement d'une facture de gardiennage d'animaux et facturation aux propriétaires.

Délibération pour une demande d'entretien de voirie communale.

Délibération pour l'achat d'un ordinateur portable – Ecole maternelle.

Délibération pour des équipements - Ecole Maternelle.

Délibération pour le devis maintenance logiciel informatique

Délibération pour les tarifs de la salle des fêtes et salle du tilleul

Questions diverses

- Enfance- jeunesse-Centre de loisirs
- Copil CCE valorisation des déchets
- La rentrée scolaire
- Les plats à emporter
- Mutuelle santé pour les agents

A la Bigottière, le 02/09/2025

Le Maire, Véronica BIGNON

 

Délibération pour une adhésion à un contrat d'abonnement informatique pour le secrétariat de mairie Délibération 2025-14

Madame le maire rappelle que par délibération du 5 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de ne pas adhérer au service commun « Systèmes d'Information ». Mme Le maire présente des devis de la société Berger Levrault, prestataire actuel. Le Logiciel qui sera hébergé dans le Cloud.

Deux prestations sont présentées aux élus : La proposition Wemagnus standard pour le montant de 3090€ HT la première année et la proposition WeMagnus optimale pour un montant de 3710€HT la première année.

Mme le Maire précise que la version optimale gère également les délibérations. La version standard couvre tous les besoins actuels de la mairie.

L'hébergement et la sécurisation des solutions comme les données sont incluses. La reprise et la migration des données sont prises en charge par le prestataire. Un technicien de proximité sera dédié pour accompagner au quotidien, le secrétariat, dans l'utilisation des logiciels.

Après délibération le Conseil municipal décide de retenir l'offre WeMagnus mairie pack standard pour un montant de 3090€ hors taxe pour la première année.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour une adhésion à un logiciel de facturation Berger Levrault. Délibération 2025-15

Madame le maire précise que lors de l'adhésion à Segilog en 2011, la commune avait investi dans un logiciel de facturation pour la cantine garderie. Aujourd'hui, ce logiciel devient obsolète. Dans le cadre de la modification, Berger Levrault propose un contrat BL enfance -Light pour remplacer l'ancien logiciel nommé FacFam. La migration des données aura un coût de 150€€HT. Le contrat sera signé pour trois ans pour un total de 720€HT.

Après délibération le Conseil municipal décide de retenir l'offre BL enfance -Light pour un montant de 390€HT la première année (migration des données incluse).

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour le tarif de la salle des fêtes 2026– délibération 2025-16

Mme le maire propose comme chaque année de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes. Mme Le Maire présente les tarifs pratiqués en 2025. Le conseil municipal décide de modifier les tarifs hors commune et de maintenir les tarifs pour les habitants de La Bigottière. Le tarif de l'électricité sera également augmenté pour tarifs commune et hors commune comme suit :

TARIFS pour les Habitants de LA BIGOTTIÈRE

Type de Location	Tarif Total	Acompte à verser	Caution
Après midi (15h-19h)	55€	30€	300€
Du samedi 9h00-dimanche 8h00	125€	85€	300€
Du dimanche 9h00 au lundi 08h00	125€	85€	300€
Du samedi 09h00 au lundi 08h00	185€	130€	300€
St Sylvestre du 31-12 09h au 01-01 20h	250€	130€	300€

Le tarif de l'électricité de **0.50€ KW/H**

Location des couverts complets (par personne) : **0, 50€**

Location fourchettes, couteaux, cuillères petites et grandes à l'unité : **0.10€**

Location des verres ou tasses à l'unité (par personne) : **0, 30€**

Location de la salle du tilleul comme salle de couchage pour les enfants - En option : tarif 20€ -

Tarifs remplacement des couverts en cas de perte ou de casse -se référer à la Délibération 2018-62 du 06 septembre 2018.

TARIFS pour les Habitants hors commune

Type de Location	Tarif Total	Acompte à verser	Caution
Après midi (15h-19h)	90€	30€	300€
Du samedi 9h00-dimanche 8h00	200€	100€	300€
Du dimanche 9h00 au lundi 08h00	200€	100€	300€
Du samedi 09h00 au lundi 08h00	300€	150€	300€
St Sylvestre du 31-12 09h au 01-01 20h	425€	250€	300€

Le tarif de l'électricité de **0,50€ KW/H**

Location des couverts complets (par personne) : **0, 60€**

Location fourchettes, couteaux, cuillères petites et grandes à l'unité : **0.15€**

Location des verres ou tasses à l'unité (par personne) : **0, 30€**

Tarifs remplacement des couverts en cas de perte ou de casse -se référer

Délibération 2018-62 du 06 septembre 2018.

Location de la salle du tilleul comme salle de couchage pour les enfants en option :

Tarif : 20€ -

Le tarif du forfait ménage non ou mal nettoyée à 60,00 € pour la location Commune et Hors Commune

La location des tables, chaises, couverts (couteaux fourchettes cuillères à café et à soupe) à l'unité pour un usage hors salle des fêtes **est réservée aux habitants de La Bigottière et qu'une caution de 40€ pourra être demandée**

Table en extérieur	2,50€
Chaise en extérieur	1,00€
Couverts en extérieur	0.05€

En cas de tables ou chaises à remplacer suite à la location

Tarif de remplacement : 50€ pour une chaise et 100€ pour une table.

Possibilité d'une gratuité pour l'occupation de la salle pour les associations de la commune, les associations intercommunales.

Pour les associations Hors-commune : le tarif de « commune » pour la location de vaisselle.

Pour un évènement d'entreprises dont le siège social est à La Bigottière : 95€ - Caution de 300€ - Electricité à 0.50€ KW/h - et les couverts : même tarif que les habitants de la commune

Les entreprises dont le siège social est sur la commune, n'auront pas de tarif spécifique pour le réveillon de la saint Sylvestre

Pas d'observation

Délibération pour l'abrogation de la délibération n°2024-50 pour le déclassement d'un « délaissé » de voirie : une partie de La Voie Communale n°2 dite de Corbon. Délibération 2024-50 – Délibération n°2025-17

Madame le maire précise que Mme Blanchard Jacqueline a fait part à la commune qu'elle n'était plus propriétaire des parcelles ZA 2,3,4 et 8 qui longent la Voie Communale n°2 dite de Corbon et qu'elle ne se porte plus acquéreur d'une partie de la Voie Communale qui jouxte les parcelles.

Mme le maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°2025-50 dont les conditions ne sont plus remplies. Après délibération le Conseil municipal décide d'abroger la délibération n°2025-50 du 5 décembre 2024.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour le déclassement d'un « délaissé » de voirie : une partie de La Voie Communale n°2 dite de Corbon- Délibération N°2025-18

Mme Le Maire expose aux conseillers municipaux que M. Blanchard Thomas, propriétaire des parcelles ZA 2,3,4 et 8 qui longent la Voie Communale n°2 dite de Corbon, a pris contact avec la commune pour se porter acquéreur d'une partie de la Voie Communale qui jouxte ses parcelles.

Mme Le Maire précise au Conseil Municipal, qu'elle a constaté sur place que cette partie de la Voie Communale est délaissée depuis plusieurs décennies par la commune et n'a aucune utilité pour la circulation.

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement en vue de l'intégration au domaine privé de la commune.

Elle précise que les délaissés de voirie communale échappent à cette procédure de déclassement. En effet, les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles il existe un déclassement de fait lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation. Il s'agit d'une exception au principe affirmé par l'article L.2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le constat de déclassement de fait du délaissé de voirie, de fixer le prix, d'acter la vente et définir les formalités nécessaires à cette procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-2 et L5214-16

Vu le code de voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que la Voie Communale n°2 apparait sur le plan cadastral, en annexe de cette délibération,

Considérant que la Voie Communale n°2 apparait sur la matrice de remembrement établi par M. QUITE et M. DELAUNAY, géomètres agréés en 1983,

Considérant que la Voie Communale, par témoignage de ses parents (occupant les lieux depuis plus de 50 ans) et de la mémoire collective, a été abandonnée par la commune puisqu'inutile pour la circulation,

Considérant la circulation générale des lieux (impasse dans la cour de la ferme, cette dernière étant entourée d'herbage et de champ),

Considérant que cette voie a été proposée aux 2 riverains concernés (M. Blanchard et Gerinvest) et que seule M. Blanchard souhaite l'acquérir,

Considérant que la cession de cette VC n°2 ne changera en rien la circulation générale des lieux,
Considérant que la commune a délaissé cette portion et n'a pas effectué son entretien,
Considérant la désaffectation de la voie communal n°2 dit de Corbon, au droit de l'extrémité de la haie à droite de la VC, au lieu-dit "Corbon"

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De vendre la portion de la Voie Communale n°2 dite de Corbon à M. Blanchard Thomas au prix de 1€ (un euro).
- La prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la portion de la Voie Communale n°2 dite de Corbon.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Mme Le maire.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération pour une demande d'échange entre une parcelle privée et une partie d'un chemin rural. Délibération 2025-19

Madame le maire précise au conseil municipal que M. et Mme Girault Didier ont sollicité la mairie via un courrier, en date du 06/06/2025 pour un échange entre une parcelle privée (prolongeant le chemin de Cotin) et une partie d'un chemin rural que, lui seul semble, utiliser actuellement.

Après délibération le Conseil municipal décide de ne pas accepter cet échange. Les frais liés à cette démarche n'étant pas budgétisés.

Adoption à l'unanimité :

Observation :

Le conseil municipal proposera, dans un courrier, qu'il soit possible d'acquérir le chemin rural des Peschelleries par le biais de la procédure d'un délaissé de voirie. Ce procédé pourra être expliqué lors d'un Rendez-vous

Délibération pour une demande de point à temps sur un chemin rural. Délibération 2025-20

Madame le maire précise au conseil municipal que M. et Mme Hérald ont effectué une demande par courrier sollicitant que de l'enrobé soit effectué sur une partie du chemin rural qui donne sur leur propriété. M. et Mme Hérald ont réalisé de l'empierrement et souhaitent que les travaux soient finalisés.

Après délibération le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande. Les frais liés à cette démarche n'étant pas budgétisés.

- Adoption à l'unanimité

Le conseil municipal proposera, dans un courrier, qu'il soit possible d'acquérir la partie du chemin par le biais de la procédure d'un délaissé de voirie. Ce procédé pourra être expliqué lors d'un Rendez-vous.

Délibération pour l'achat d'un ordinateur portable destiné à l'école maternelle. **Délibération 2025-21**

Madame le Maire informe les conseillers que l'ordinateur portable attribué aux enseignants de l'école maternelle du RPI est désormais obsolète. Les mises à jour ne peuvent plus être réalisées. En concertation avec les enseignants, elle propose un devis pour un nouvel ordinateur portable au prix de 698,34 € HT, émis par le prestataire EM Informatique.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver le devis d'EM Informatique pour un montant total de 838 € TTC.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Observation :

Mme Joly-Crétois précise que la récupération des données sera probablement effectuée par la directrice. Ce point sera confirmé à la signature du devis.

Facturation des frais de gardiennage en lieu de dépôt des chiens errants – **délibération 2025-22**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a été contrainte, durant l'été, de prendre un arrêté de placement à l'adoption d'un chien errant en lieu de dépôt. Le vagabondage des animaux devenant récurrent, Madame Le Maire souhaite facturer aux propriétaires les frais engagés et facturés par les lieux de dépôts.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver la facturation des frais de gardiennage émis par les lieux de dépôt aux propriétaires des animaux.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Questions diverses

• **Enfance, jeunesse** : Madame le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes de l'Ernée réunira tous les maires du territoire afin de prendre connaissance de l'avis de chaque conseil municipal concernant la prise de compétence en matière d'enfance et de jeunesse.

Le conseil municipal ne souhaite pas que la communauté de communes assume cette compétence. Actuellement, la commune est en mutualisation avec d'autres communes pour le centre de loisirs, et cette mutualisation fonctionne efficacement.

.COPIL pour la valorisation des déchets : La communauté de communes de l'Ernée examine plusieurs scénarios pour la collecte et la valorisation des déchets. Il a également été question de l'instauration de composteurs collectifs ainsi que de l'avenir des déchetteries.

- **Rentrée scolaire** : La rentrée à l'école maternelle du RPI s'est bien déroulée. L'établissement compte deux classes. Étant donné que les enseignants sont à temps partiel, deux remplaçants ont été mutés. À ce jour, le pain destiné à la cantine est livré dès 7h15 en mairie par la boulangerie de Chailland.
 - **Les plats à emporter** : La commune soutient cette initiative en offrant un verre de l'amitié lors du retrait des plats. Les plats sont à commander avant le 31 octobre 2025 et seront à retirer à la salle du Tilleul le samedi 15 novembre.
 - **Repas des aînés** : Le 23 novembre, le repas des aînés sera organisé. Tous les conseillers sont invités à participer au service.
 - **Complémentaire santé** : La commune doit interroger le comité technique concernant le montant à verser aux agents à partir du 1er janvier 2026 pour contribuer au financement de leur complémentaire santé. Mme le Maire souhaite proposer le montant minimum imposé qui de 15 € par agent et par mois. Suite à l'envoi et à l'accord du comité technique, les conseillers pourront délibérer sur ce montant.
- **Fin de la séance 22h00**

Mme JOLY-CRÉTOIS Valérie,

Secrétaire,



Mme BIGNON Véronica,

Maire,

